



## Evolution des Tarifs Jeunesse

DEL03\_2023\_04\_12

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents** : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUEGAN Christian, MARETTE, Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DREAN Jérôme, DE COUESBOUC Régis, DU PREMORVANT Erika, DE KERIZOUETT Isabelle, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE DE MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam

**Etaient absents excusés** : LE GALLIC Christine, PROD'HOMME Anne-Sophie, DUPUY Typhenn, JEGOUX Thomas, TROTTIER Stéphane

**Absente** : DUPUY Typhenn

**Pouvoirs** : LE GALLIC Christine donne pouvoir à LE ROUX Anne  
PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à EVANNO Eric  
DUPUY Typhenn donne pouvoir à MARETTE Nadège  
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile  
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat est assuré par EVANO Thomas

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

L'adjointe informera l'assemblée :

### **Tarifs du SEJS - Accueil collectifs 2023 – Séjours estivaux 3/10 ans et 11/16 ans**

Afin de s'adapter aux évolutions des coûts des séjours, eu égard au fait que les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017 et aux orientations développées en la matière lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de modifier les tarifs des mini-camps

de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Loisirs Jeunes. Les tarifs sont exprimés en montants journaliers, les durées des séjours étant susceptibles d'évoluer chaque année selon les tranches d'âge.

Il est proposé également d'établir une correspondance entre les tranches de quotients familiaux (QF) de la commune et celles déterminées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La CAF prend en charge 65% du coût des séjours pour les familles dont le QF se situe à moins de 400 euros et prend en charge 50% pour celles dont le QF se situe entre 401 euros et 719 euros.

Ces modifications des tranches de QF permettraient un alignement avec celles de la restauration scolaire, modifiées en 2022.

ACCUEIL DE LOISIRS 3/10 ans (minis-camps)

Quotient familial	0 - 434	435 à ≤ 803	804 à ≤ 1199	> 1200	Extérieur commune
Tarifs 2022	14,52 €	17,1 €	20,14 €	23,69 €	29,87 €
Proposition Tranche QF	0 - 400	401 à ≤ 719	720 à ≤ 1099	> 1100	Extérieur commune
Proposition Tarifs 2023	15.64€	18.42 €	21.70 €	25.52€	32.18€

LOISIRS JEUNES 11/16 ans (minis-camps)

Quotient familial	0 - 434	435 à ≤ 803	804 à ≤ 1199	> 1200	Extérieur commune
2022	16,70 €	19,67 €	23,16 €	27,24 €	34,35 €
Proposition Tranche QF	0 - 400	401 à ≤ 719	720 à ≤ 1099	> 1100	Extérieur commune
Proposition Tarifs 2023	17,99 €	21,19 €	24,95 €	29,35€	37,01 €

La mise en œuvre de ces nouveaux tarifs pourrait, le cas échéant, intervenir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### Instauration de jours de carence lors des annulations de restauration scolaire

L'immense majorité des absences au restaurant scolaire ne dure qu'une journée et ces absences ne sont pas facturées aux familles sous réserve de la présentation d'un certificat médical dans les 48 heures.

La prise en charge de ces demandes (*téléphones, courriels, gestion via le portail citoyen et intégration sur le logiciel*) peut prendre jusqu'à une heure par jour pour l'agent en charge du pointage, à la Directrice de l'ALSH ou au responsable du Service Enfance Jeunesse et Sport (SEJS).

Les médecins, dans leurs certificats médicaux ajoutent désormais fréquemment une mention signalant l'interdiction pour l'Éducation Nationale (EN) de demander un justificatif médical pour une absence scolaire et ce, même si la restauration scolaire n'est pas un dispositif relevant de l'EN.

Il convient de préciser que les commandes alimentaires sont effectuées au moins deux semaines avant le jour du repas sur la base des inscriptions faites via l'espace citoyen et que l'équipe cuisine commence à 7 heures le matin.

De ce fait, l'annulation le jour même induit que le coût du repas non consommé est à charge de toute la communauté.

Il est à noter qu'actuellement le coût du service de restauration repose pour un tiers sur l'usager et pour deux tiers sur le contribuable.

De ce fait, un jour carence en cas d'annulation, même avec la présentation d'un certificat médical, pourrait être envisagé, à l'instar de ce qui se fait dans la majorité des communes voisines.

Sa mise en œuvre pourrait, le cas échéant, intervenir pour la rentrée 2023/2024.

### **Accueil des collégiens au restaurant scolaire le mercredi**

L'école de musique accueille le mercredi après-midi des collégiens.

Il pourrait donc être envisagé de mettre en place un tarif restauration « école de musique » pour les collégiens de Saint Aubin qui fréquentent ce service municipal.

Le tarif proposé serait celui déjà en place lors des vacances scolaires pour les ados qui participent aux dispositifs des Loisirs Jeunes.

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 400	401 à ≤ 719	720 à ≤ 1099	> 1100	Extérieurs
Tarifs	3,30 €	3,40 €	3,50 €	3,70 €	4,25 €

Sa mise en œuvre pourrait, le cas échéant, intervenir dès lors que la présente délibération sera exécutoire.

Il convient de préciser que le mercredi, le self ne fonctionne pas, le service s'effectuant en effectifs réduits.

Aussi, le service se fait à table pour tous et contraint ainsi nos capacités à l'élargir en l'état actuel des moyens humains affectés.

L'adjointe au maire proposera à l'assemblée :

Il appartient au conseil municipal :

- De se positionner sur les propositions de tarifs ALSH et loisirs jeunes pour l'été 2023,

- De se positionner sur la mise en place d'un jour de carence à la rentrée 2023/2024 concernant les annulations au service de restauration scolaire,
- De se positionner sur l'élargissement du service de restauration scolaire aux collégiens fréquentant l'école de musique municipale le mercredi à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis de la commission enfance jeunesse,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE**
- les propositions de tarifs ALSH (minis-camps) et loisirs jeunes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

ALSH 3/10 ans (minis-camps)	Quotient familial	0 - 434	435 à ≤ 803	804 à ≤ 1199	> 1200	Extérieur commune
	Proposition Tarifs 2023		15.64€	18.42 €	21.70 €	25.52€

Loisirs jeunes 11/16 ans (minis-camps)	Quotient familial	0 - 434	435 à ≤ 803	804 à ≤ 1199	> 1200	Extérieur commune
	Proposition Tarifs 2023		17,99 €	21,19 €	24,95 €	29,35€

ADOPTÉ: à 22 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

- **APPROUVE**
- la mise en place d'un jour de carence à la rentrée 2023/2024 concernant les annulations au service de restauration scolaire,

ADOPTÉ: à 22 voix pour, 0 contre et 6 abstentions.

- **APPROUVE**
- L'élargissement du service de restauration scolaire aux collégiens fréquentant l'école de musique municipale le mercredi à compter du caractère exécutoire de la présente délibération suivant la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL	0 - 400	401 à ≤ 719	720 à ≤ 1099	> 1100	Extérieurs
Tarifs	3,30 €	3,40 €	3,50 €	3,70 €	4,25 €

ADOPTÉ: à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023  
Reçu en préfecture le 17/04/2023  
Affiché le  
ID : 056-215601014-20230412-DEL03\_2023\_0412-DE

Fait à LANGUIDIC, le 12 avril 2023



Le Maire,

Laurent DUVAL

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Affiché le

ID : 056-215601014-20230412-DEL03\_2023\_0412-DE